

ID: 077-217703024-20230609-2023_06_09-AU

Département de SEINE-ET-MARNE Canton de NEMOURS

Nombre de

Conseillers en exercice: 19

Présents: 14 Votants: 18

Date de la convocation:

02/06/2023

COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maxime LABELLE, Maire.

Étaient présents: Jean-François CHARRIER, Aurélie COCU, Virginie COUTEAU, Virginie de ARAUJO, Sandrine GALLEGO, Cédric GÉRARD, David GIBOUTET, Didier HENGY, Maxime LABELLE, Zacharie LECOMPTE, Marie-Elisabeth LELIEVRE, Daniel MARTINEZ, Alain MORLAT, Yves-Marie SAUNIER

Étaient absents et représentés : Philippe BERNIER donne pouvoir à Jean-François CHARRIER

Eric BERTHELOT donne pouvoir à Sandrine GALLEGO Laurence CHATREFOU donne pouvoir à David GIBOUTET Victor DE SOUSA donne pouvoir à Maxime LABELLE

Étaient absents excusés : Julie BARROSO

Secrétaire de séance : Aurélie COCU - Auxiliaire : Léa BOSSON-WAVRANT

Ordre du jour :

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023
- 2. Compte rendu de la délégation L2122-22 du CGCT
- 3. Vote des trois taxes locales
- 4. Création d'un poste d'emploi saisonnier
- 5. Tarifs communaux
- 6. Révision du Plan Communal de Sauvegarde
- 7. Adhésion au Fonds de Solidarité Logement
- 8. Constitution de partie civile délégation permanente à Monsieur le Maire
- Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France sécurité routière

Monsieur le maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

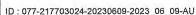
Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Aurélie COCU à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose de désigner Léa BOSSON-WAVRANT comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le



Monsieur le Maire propose de retirer le dernier point à l'or subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la sécuri projet ne serait pas subventionnable en l'état.

Monsieur le Maire demande si l'ensemble des élus est d'accord pour le retrait de ce point. Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents.

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 13 avril 2023

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 6 mai 2021, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 04 avril et le 02 juin 2023

Date	Objet de la décision
01/04/2023	Signature bail précaire Virginie MARIE (cabinet paramédical) – loyer 114 €
15/04/2023	DIA 7 – 95 rue Grande
15/04/2023	DIA 8 – 39 rue de la Boissière
17/04/2023	Virement de crédit n°1 Budget Principal M57
17/04/2023	DIA 9 – 14 rue Grande
19/04/2023	DIA 10 – 2 chemin des Bordes
19/04/2023	Attribution d'une concession trentenaire – STIMEC – NC n°55
10/05/2023	Renouvellement de concession – NC n°43 – SLISKI – trente ans
15/05/2023	Attribution d'une concession cinquantenaire - CARDALIAGUET - NC 202
19/05/2023	Renouvellement concession IMBERT 11-00156 columbarium emplacement n°17 pour 15 ans
01/06/2023	Signature bail précaire Diane GOUILLOU (cabinet paramédical) – loyer 114 €

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Vote des trois taxes locales

Monsieur le Maire rappelle que les trois taxes locales sur le foncier bâti, non bâti et sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ont été approuvées en conseil municipal respectivement les 14 mars et 13 avril derniers.

Suite à la fusion des différentes trésoreries, bon nombre de procédures ont évolué et nous obligent à nous adapter.

Il s'avère que ces 3 taux doivent être votés ensemble sur une même délibération, bien que les informations concernant ces taux nous soient parvenues bien après le conseil pour le vote du budget.

Il est donc demandé au conseil municipal de rapporter les prendre une unique faisant apparaître les 3 taux. Il ne s'agit que restant inchangés.

Envoyé en préfecture le 09/10/2023 Reçu en préfecture le 09/10/2023 Publié le ID : 077-217703024-20230609-2023_06_09-AU

Zacharie LECOMPTE demande si un texte impose de prendre une telle délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une demande de la Trésorerie, donc que l'on doit s'y conformer.

Nº2023-39 Vote des taux des trois taxes locales directes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le produit attendu des taxes nécessaires à l'équilibre budgétaire permet de ne pas modifier les taux des taxes directes locales et propose de maintenir les taux de l'année passée.

Le Conseil Municipal,

100

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-3, Vu le produit attendu pour l'équilibre du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de fixer les taux des deux taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

Taux de Foncier Bâti	48.73 %
	67.69 %
Foncier Non Bâti	14,27 %
Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0 %
Taux de majoration de la Taxe d'habitation	U 70

4. Création d'un poste d'emploi saisonnier

Monsieur le Maire souhaite recruter un agent saisonnier afin de pallier les différentes absences durant les congés, et notamment aux services techniques.

Un jeune Moncourtois motivé avait proposé sa candidature en début d'année. Il a déjà effectué des stages au sein des services techniques ; il connaît donc les lieux et l'équipe. Monsieur le Maire trouve qu'il est important d'accompagner ce jeune homme dans sa démarche.

Nº2023-40 Objet: Création d'un poste d'emploi saisonnier

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°; Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au niveau des services techniques et administratifs de la mairie,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à une voix contre (Eric BERTHELOT), deux abstentions (Sandrine GALLEGO, Yves-Marie SAUNIER) et quinze voix pour des membres présents et représentés,

Le conseil municipal,

DECIDE la création à compter du 04 juillet 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois allant du 04 au 31 juillet 2023 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 - indice majoré 361. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5. Tarifs communaux

Envoyé en préfecture le 09/10/2023 Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID: 077-217703024-20230609-2023 06 09-AU

Monsieur le Maire indique qu'il y a beaucoup à revoir dans tous les tarifs communaux. Il souhaite ajouter dans l'immédiat un tarif pour les stands exposants pour les festivités diverses (foodtrucks, etc.). Il propose également de mettre à disposition la salle Molicuria, qui pourrait accueillir des réunions, séminaires.

A compter de janvier 2024, la salle blanche va être complètement rénovée et réaménagée. Monsieur le Maire propose donc de revoir les tarifs à la hausse pour les locations à compter d'avril 2024. David GIBOUTET précise également qu'il faut supprimer certains tarifs relatifs au cimetière. Monsieur le Maire le remercie pour cette remarque et explique qu'effectivement, depuis le 1^{er} janvier 2021, il n'est plus possible de facturer certaines prestations, comme notamment la vente de plaques pour le jardin du Souvenir, dont le libre choix sera laissé aux familles des défunts.

N°2023-41 Objet: Tarifs communaux

Monsieur le Maire propose d'ajouter les tarifs municipaux ci-dessous, à compter du 15 juin 2023 :

Tarifs communaux	Tarifs au 15 juin 2023		
Stand exposant « festivités » - tarif pour la journée	30 €		
Salle polyvalente - 24h	2 500 €		
Salle polyvalente - 48h	3 500 €		
Salle Molicuria 24h - Moncourtois	250 €		
Salle Molicuria 24h - Extérieurs	350€		
Tarifs communaux	Tarifs au 01 avril 202		
Salle blanche 24h - Moncourtois	430€		
Salle blanche 48h - Moncourtois	630 €		
Les deux salles 24h - Moncourtois	630 €		
Les deux salles 48h - Moncourtois	820 €		
Salle blanche 24h - Extérieurs	800 €		
Salle blanche 48h - Extérieurs	1 000 €		
Les deux salles 24h - Extérieurs	1 000 €		
Les deux salles 48h - Extérieurs	1 200 €		

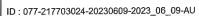
Monsieur le Maire indique également l'obligation de supprimer les tarifs relatifs aux achats de plaques pour le monument du jardin du Souvenir, ainsi que les taxes d'inhumation et de dispersion des cendres, qui n'ont plus cours depuis le 1^{et} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des tarifs communaux.

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le



6. Révision du Plan Communal de Sauvegarde

2.00

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas réellement d'une révision mais plutôt d'une mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, car pour être exécutoire, le Plan Communal de Sauvegarde doit faire l'objet d'un arrêté du Maire, ce qui n'avait pas été fait en 2018.

Monsieur le Maire souligne le travail de l'équipe précédente, et notamment d'Yves-Marie SAUNIER, pour ce travail accompli.

Monsieur le Maire rappelle que ce PCS a toute son utilité, notamment comme cela a été le cas en juin 2022 lors des importantes intempéries de grêle.

Yves-Marie SAUNIER dit qu'à la page 42, il est question d'un policier municipal.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement, un policer municipal expérimenté prendra ses fonctions en date du 21 août prochain. Il indique qu'une présence policière est très demandée par les administrés, et indispensable pour la commune.

N°2023-42 Objet: Plan Communal de Sauvegarde

La commune de Moncourt-Fromonville a réalisé un Plan Communal de Sauvegarde en application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004, approuvé en conseil municipal le 27 septembre 2018.

Ce plan à vocation opérationnelle, intègre l'ensemble des risques particuliers auxquels la commune de Moncourt-Fromonville est confrontée, notamment en termes de risques naturels.

Il intègre également l'information sur les risques encourus dans un document diffusé à la population que l'on appelle DICRIM, dossier d'information communal sur les risques majeurs.

Une révision du Plan Communal de Sauvegarde est à réaliser si nécessaire, ou quoiqu'il arrive tous les 5 ans. La version jointe à la présente délibération remet à jour les locaux communaux et les interlocuteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

7. Adhésion au Fonds de Solidarité Logement

Monsieur le Maire indique qu'une fois encore, cette adhésion est votée tardivement cette année (en novembre pour l'année 2022), mais qu'elle est importante à soutenir.

Nº2023-43 Objet: Adhésion au Fonds Solidarité Logement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 a donné pleine compétence aux Départements en matière de fonds de solidarité logement (FSL).

Le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyer), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement des factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Monsieur le Maire explique que les familles de notre commune sont régulièrement orientées vers le Fonds de Solidarité Logement.

La cotisation est fixée à 0.30 € par habitant depuis 2013.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention d'adhésion jointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement, à hauteur de 593 € pour l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe ainsi que tout document y afférent.

8. Constitution de partie civile - délégation permanente à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique avoir reçu comme délégation en début de mandat la possibilité d'ester en justice mais pas de se constituer partie civile pour la commune. Le 11 mai dernier, il a représenté la commune dans l'affaire de vols répétés à la cantine maternelle. A cette occasion, Monsieur le

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Recu en préfecture le 09/10/2023



Procureur de la République lui a fait remarquer qu'une délit publié le était nécessaire sous peine de voir l'affaire classée sans suite.

combien de temps, ni s'il ne recommencera pas un jour.

ID: 077-217703024-20230609-2023_06_09-AU Lors de cette audience, le prévenu a été entendu et reconnu instable psychologiquement et irresponsable de ces actes. Il est actuellement interné pour être soigné, mais on ne sait pas pour

N°2023-44 Objet : Constitution de partie civile - délégation permanente à Monsieur le Maire

Afin de permettre la constitution de partie civile au nom de la Commune à l'occasion de contentieux en matière pénale et afin de limiter tout risque procédural, il est proposé au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de se constituer partie civile au nom de la Commune devant les juridictions répressives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLÈGUE à Monsieur le Maire la charge d'intenter au nom de la commune de Moncourt-Fromonville, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions civiles et pénales, et notamment :

- de déposer plainte au nom de la commune de Moncourt-Fromonville entre les mains du Procureur de la République territorialement compétent;

- de déposer plainte avec constitution de partie civile devant les Doyen des juges d'instruction territorialement compétent;

- de se constituer partie civile par voie d'intervention devant le juge d'instruction au nom de la commune de Moncourt-Fromonville;

- de se constituer partie civile devant le tribunal correctionnel et la chambre des appels correctionnels de la cour d'appel territorialement compétents au nom de la commune de Moncourt-Fromonville;

- d'effectuer tout acte complémentaire nécessaire à la poursuite des intérêts de la commune de Moncourt-Fromonville dans le cadre de ces actions;

- de mettre en œuvre toute action propre à la réparation du préjudice subi par la commune de Moncourt-Fromonville à raison de la commission d'une infraction pénale.

Le Conseil est clos à 19h17.

Viaxime LABELLE

La secrétaire.

Aurélie COCU